

UNION DES JEUNESSES DES EGLISES EVANGELIQUES
BAPTISTES LIBRES DU SUD

URESUD

POUR UNE REVISION
GENERALE
DU FONCTIONNEMENT
ET DES TEXTES DE L'UJEBLCI

2003

BR / URESUD

INTRODUCTION

Voici déjà 7 ans qu'existe l'UJEBLCI en tant que structure organisée. Elle est structurée en Jeunesses Régionales et Jeunesses Locales, le tout supervisé par un BEN. Des statuts et règlements intérieurs adoptés en 1998 à Agnibilékrou définissent les rapports entre elle et ses différents organes et structures.

Deux ans après la création de l'UJEBLCI, c'est à dire en 1998, naît la Jeunesse Régionale du Sud. Depuis, elle a fonctionné d'abord avec un bureau provisoire en 1999, puis avec des bureaux officiels. Au cours de ces quelques années d'existence le chemin de cette Jeunesse Régionale a été marqué par de nombreuses difficultés liées aux types de rapports au sein de l'UJEBLCI. Ce qui a inspiré l'élaboration d'une proposition de révision générale des rapports entre les différentes structures de l'UJEBLCI, de même que des textes.

Le bien fondé d'une telle initiative n'est pas à démontrer. En effet, les articles 1 et 2 du statut montrent bien que la création de l'UJEBLCI n'est pas fortuite : elle a été suscitée par des motifs et visait un but. Or pour satisfaire ces motifs et pour atteindre ce but il faut créer les conditions d'un fonctionnement efficace de l' Union par tous les moyens, entre autres par les critiques et suggestions. D'où la réalisation de ce document articulé autour de deux points :

- les rapports entre le BEN et ses organes
- les textes

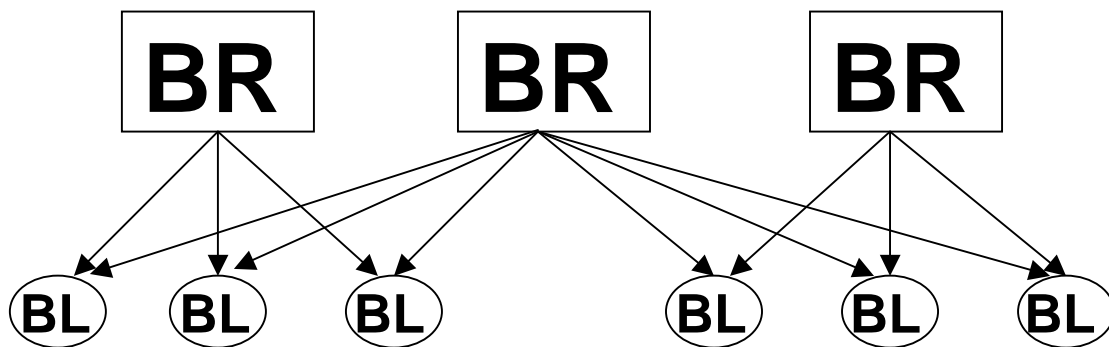
Il s'agit pour chaque point de faire la description de la situation réelle avant de faire les propositions jugées utiles pour un fonctionnement plus efficace de l'UJEBLCI.

PREMIERS PARTIE : RAPPORTS AU SEIN DE L'UJEBLCI

Les suggestions faites ici s'appuient sur une description de la réalité telle que vécue en ce moment.

I. DESCRIPTION DES RAPPORTS REELS ENTRE LE BEN, LES BR ET BL

Les rapports réels actuels au sein de l'UJEBLCI peuvent se schématiser comme suit :



Plusieurs constats se dégagent :

1. Action direct du BEN et des BR sur la base (les BL)

Pour réaliser ses activités, le BEN n'hésite pas à descendre jusqu'aux BL en passant outre les BR qui sont les plus proches des BL. Qu'il s'agisse des activités standards ou ponctuelles, c'est le BEN lui-même qui va vers les BL. Ce qui ne devait pas être le cas quand on considère les articles 15-5 des statuts et 20 du Règlement Intérieur qui font des BR des intermédiaires entre le BEN et les BL. On a l'impression d'avoir 4 BEN puisque les 3 BR et le BEN agissent tous directement sur la base que sont les BL. La seule différence est que le champ d'action des BR est réduit par rapport à celui du BEN qui s'étend à toutes les jeunessees locales. Dans les faits donc, il n'existe pas de hiérarchie.

Par ailleurs il n'existe pratiquement pas de rapport entre le BEN et les BR d'une part et entre les BR eux-mêmes d'autre part. Chacun travaille de son coté en ignorant l'autre. Cette façon d'entretenir les relations entraîne inévitablement la concurrence.

2. Concurrence entre BEN et BR.

Il s'installe une sorte de compétition entre le BEN et les BR puisqu'il n'existe pas de réels rapports entre eux. Chaque bureau a ses objectifs et ses intérêts, et fait ce qu'il faut pour les atteindre. Peu importe ce que cela pourrait

avoir comme inconvénient sur les autres. On n'hésite même pas à s'approprier le projet de l'autre, pourvu que cela nous arrange.

Cet exemple entre le BEN et le bureau de l'URESUD illustre bien cela. Sur le plan financier, le BEN dispose de sources que sont l'opération 5f/j, la vente des journaux, les collectes spéciales lors des journées de la jeunesse. Le bureau de l'URESUD ne pouvait plus imposer de cotisations individuelles parce que cela pourrait trop peser la base en raison de l'opération 5f/ j à laquelle s'ajoutaient les cotisations locales. C'est alors qu'il a eu l'idée de confectionner des tricots pour les vendre au camp Bouna-2000. Mais vu le succès relatif qu'a connu le projet, le BEN qui dispose déjà d'autres sources de revenu n'a pas tardé à le récupérer ; ce qui a lésé le bureau de l'URESUD.

On le voit bien, c'est la concurrence sans merci. Pourtant le BEN et les BR ont un même but, celui défini par les statuts.

L'absence de réels rapports entre le BEN et ses différents organes a aussi pour inconvénient l'incompatibilité des programmes.

3. Manque d'harmonie entre les programmes d'activité

La composition des BR est presque la même que celle du BEN (un chargé de l'évangélisation, un chargé des affaires socioculturelles...). Il va de soi qu'ils aient les mêmes activités. Les BR dans leur souci de l'efficacité entreprennent presque les mêmes choses que le BEN. Il survient alors des problèmes d'incompatibilité de programmes et des désagréments aux BL. On sait tous par exemple que le BEN a institué une journée socioculturelle nationale tous les mois de février. Mais un jour, à la grande surprise de la jeunesse de Bouaké une lettre du Vice-président Régional chargée des affaires socioculturelles l'informe d'une autre journée socioculturelle ! Dans une telle situation les BL sont obligés de choisir entre les deux programmes. En principe les activités du BEN priment; mais les BR font souvent fi de cette primauté parce qu'ils ont eux aussi des objectifs à atteindre et un bilan à dresser, et ils risquent de ne mener aucune action s'ils veulent à tous prix se soumettre. Tout cela est le fait du manque de concertation et d'harmonisation des programmes qui par ailleurs constitue un poids pour la base.

4. Poids ressenti par les jeunes locales

Le fait pour le BEN et les BR d'intervenir chacun directement sur la base fait que les BL ressentent une action double. Les inconvénients sont clairs : Puisqu'elles doivent être soumises à la fois aux activités du BEN et des BR, les jeunes locales se trouvent coincées. Leurs activités locales propres sont souvent entravées parce que ne disposant pas suffisamment pas de temps, surtout les nouvelles jeunes qui ne peuvent faire de réunions hebdomadaires.

5. Problèmes de communication

La communication entre le BEN et les BR est insuffisante. Ils communiquent plutôt avec les BL. De surcroît cette communication est unidirectionnelle : il n'y a pratiquement pas de feed back ; l'information retourne rarement à l'instance supérieure.

6. Insuffisance financière

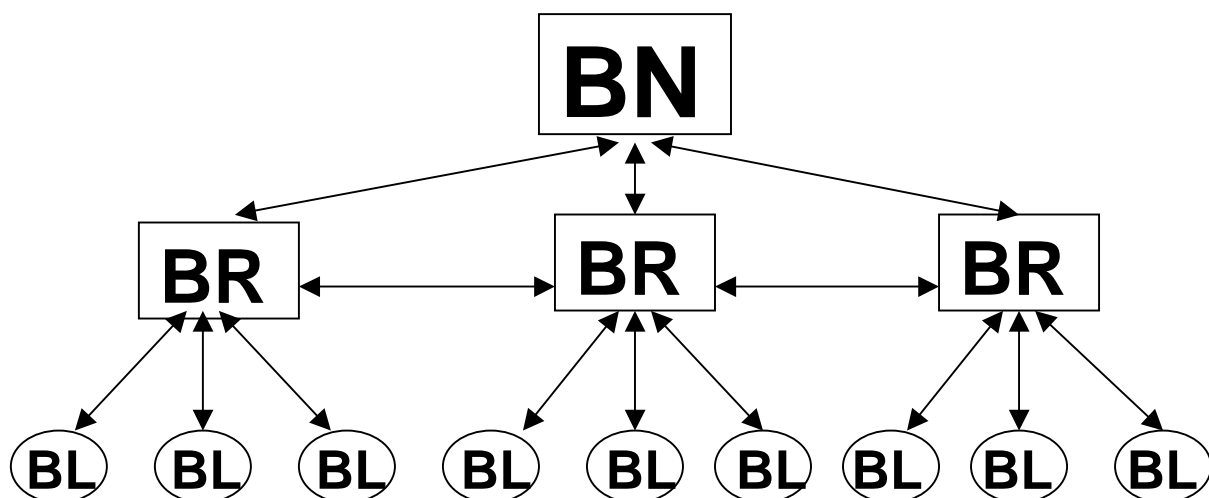
Les actions du BEN et celles de BR n'étant pas harmonisées il se pose le problème de l'insuffisance des moyens financiers. Il n'existe pas une politique financière commune. Le BEN qui a ses préoccupations se bat pour avoir les moyens de financer ses activités. Il ne peut aider, subventionner les BR. De leur côté les BR travaillent en ignorant le BEN et luttent pour rechercher les moyens financiers. Dans cette bataille les BR sont les plus défavorisés. L'URESUD est de toutes les Jeunesses Régionales certainement la plus lésée. La plus jeune et la plus disparate, elle est celle qui a besoin de plus de moyens financiers pour ses activités. Paradoxalement c'est elle qui dispose le moins de ressources. Ce qui aggrave sa situation.

Au cours de son mandat 1999-2001 par exemple, le bureau de l'URESUD n'a pu se réunir que 3 fois ! Pourtant les statuts prévoient au moins une réunion par trimestre (art 15-5) ; ce qui revient à 8 réunions pour un mandat.

Il ressort clairement de tous ces constats que les rapports actuels au sein de l'UJEBLCI comportent assez de faiblesses mettant en mal son efficacité. Ce qui nous a inspiré les quelques suggestions suivantes.

II. SUGGESTIONS POUR UNE AMELIORATION DES RAPPORTS

Le type de rapports proposé est illustré par ce nouveau schéma.



1. Des rapports de type pyramidal

Les rapports entre les différents bureaux doivent plutôt ressembler à un pyramide. Sur le schéma le BEN n'est pas au même niveau que les BR. Il se trouve au dessus d'eux et les rapports entre lui et les BR sont effectifs.

Le BEN doit être l'organe qui conçoit les plans d'action à partir des grandes orientations et activités définies par le congrès, et qui se charge de les faire exécuter par les BR. Ce qui signifie que le BEN et les BR ne doivent pas évoluer chacun de son côté. Ils doivent plutôt œuvrer autour de mêmes centres d'intérêt. Le BEN, organe supérieur doit s'appuyer sur les BR qui seront les relais à partir desquels il exécute son plan d'action. Il ne doit pas passer outre les BR pour aller directement aux BL. Toutefois il n'est pas exclu que pour certains types d'informations le BEN descende jusqu'aux BL. Il pourra s'adresser à eux pour les encourager, les former, régler les problèmes difficiles ... Mais le principe général est que l'exécution des activités doit être laissées aux BR.

Les BL eux s'occuperont de l'application effective sur le terrain des décisions du BEN. Le BEN transmettra aux BR son plan d'action dans sa globalité, ceux-ci à leur tour se chargeront en fonction des spécificités de leurs régions, de mettre en place des stratégies particulières que les BL se chargeront d'appliquer sur le terrain en fonction de programmes locaux .

L'avantage de tout cela c'est que le BEN n'ignorera pas les activités et l'évolution des BR. Il s'établira forcément entre eux des rapports bilatéraux. Les BR puisqu'ils sont chargés de missions rendront régulièrement des comptes au BEN qui pourra réorienter ses actions en cas de besoin.

Il est vrai que les textes demandaient déjà aux BR de faire des rapports trimestriels au BEN. Mais telles que les choses fonctionnent, ces comptes rendus ne se font pas parce qu'ils semblent ne pas avoir d'utilité. Le BEN à son tour ne les exige pas parce qu'ils n'ont aucune incidence sur ses activités. Or dans le nouveau modèle que nous proposons les BR se sentiront obligés de faire un rapport au BEN. Il y va en effet de la réussite du mandat du BEN ; un échec des BR constituera un échec pour le BEN. Le BEN aura toujours besoin de savoir où en sont les BR dans les activités. La collaboration et la communication s'imposeront donc d'elles-mêmes.

Par ailleurs tout cela évitera aux BL de subir une double action. Tout étant harmonisé autour des mêmes centres d'intérêt, rien n'entravera leur activité. On aboutira à une plus grande cohésion entre les organes de l'Union.

2. Une correspondance entre les mêmes départements de tous les niveaux

Comme nous l'avons déjà signalé le BEN, les BR et certains BL ont presque la même structure, c'est-à-dire les mêmes départements. Il serait alors

mieux, pour une meilleure harmonisation des activités, qu'il y ait une correspondance verticale entre les mêmes départements depuis le BEN jusqu'aux BL.

3. Une autonomie relative des BR et BL

Tels que présentés ici les BR sont des intermédiaires au service du BEN. Cependant, puisque les activités du BEN ne sont pas intenses, il convient d'accorder aux BR une certaine liberté d'action. Les activités du BEN doivent certes primer, mais une relative autonomie doit permettre aux BR d'initier en marge de ces activités, des activités régionales propres. Toutefois ils doivent veiller à ce qu'elles ne soient pas en contradiction avec les orientations du congrès et le plan d'action du BEN. Il faut également veiller à ce que ces activités ne représentent pas un poids sur la base (les BL). Il ne faut pas qu'elles empêchent ou rendent difficile l'exécution des activités du BEN.

Dans le même temps il faut qu'à côté du programme qui sera établi par les BL à partir des activités des BR, ces BL puissent librement entreprendre les activités qu'il veulent.

4. Une subvention financière aux BR

Si le BEN et les BR regardent désormais dans le même sens et travaillent pour les mêmes centres d'intérêt; il convient en conséquence qu'ils mettent les moyens ensemble.

Le BEN en confiant des charges aux BR, allège inévitablement ses charges financières. Pour ce faire, il faut qu'il accorde à ces dernières un soutien financier pour la bonne réalisation de leurs activités. En pratique, nous suggérons qu'une part du bénéfice des différentes activités lucratives des BR revienne au BEN en plus de ses ressources habituelles. Le BEN en retour subventionnera les BR pour leur faciliter l'exécution de son plan d'action.

5. Une spécialisation pour les activités lucratives

Afin d'éviter la concurrence sans merci et préjudiciable à toutes les structures, les activités lucratives doivent être réparties. Toute activité financière initiée par le BEN doit lui être laissée. Par exemple, aucune autre structure ne doit entreprendre d'opération 5 Francs par jour pour ne pas entraver l'opération du BEN. De même la confection de tricots pourrait par exemple être laissée à un BR. De cette façon, chacun a son activité et on évite la concurrence.

Le partage doit concerner seulement les activités lucratives et non le champ d'action. Ces activités tant du BEN que des BR doivent viser l'ensemble du public jeune de l'Eglise. Imaginez des tricots confectionnés par le bureau régional du Sud et portant l'effigie de l'URESUD. Il est évident que la vente de

ces tricots ne pourra pas marcher parce que le public de l'URESUD est très réduit. Pour faire une bonne vente il faut que les tricots aient un intérêt pour toute l'UJEBLCI ou même pour l'AEEBLCI. En un mot chaque activité doit viser tout le monde mais réalisée par une seule structure qui en prend seule le bénéfice. C'est ce qu'ont fait les femmes avec la vente de pagnes, et l'URESUD avec le vente de tricots à Bouna-2000.

Il faut faire en sorte que l'exécution de l'activité lucrative d'une structure ne repose pas sur cette seule structure. Même si elle est la première concernée, il faut que les autres structures de l'UJEBLCI s'y investissent aussi. Des articles (à vendre) dont le bénéfice revient par exemple au BR du Nord doivent être aussi distribués dans toutes les jeunesses des deux autres Régions pour qu'elles en fassent la publicité et les vendent.

Un BL ou un BR peut initier des activités lucratives limitées à sa localité ou à sa région, ou des activités ponctuelles (à l'occasion de manifestation par exemple : camp ou AG). Mais il faudra veiller à ce que cela ne menace pas les intérêts des autres.

6. Intensification des relations et de la communication

Dans le fonctionnement actuel de l'Union et dans tout ce que nous avons suggéré jusque là, il n'existe pas de rencontre sérieux entre le BEN et les BR ensemble ainsi qu'entre chaque BR et l'ensemble des BL de son ressort. Les rapports entretenus ne sont que verticaux. IL faut qu'ils soient aussi horizontaux. Pour cela il est nécessaire d'avoir au moins une fois par an un cadre où BEN et BR se retrouvent et un autre où se retrouvent chaque BR et les BL de sa circonscription. Mais en raison de ce que cela peut coûter, nous suggérons que ces rencontres aient lieu au cours des AG.

L'AG est en principe un cadre d'échange où se rencontrent tous les organes de L'UJBLCI. Mais ce qui se fait jusqu'à maintenant ne permet pas de faire un diagnostic profond des problèmes et de vraies propositions de remède : Chaque organe fait une présentation rapide de ses activités et problèmes, puis des propositions de solutions sont données à la volée et tout s'arrête là.

Voici donc comment nous voudrions que se déroule L'AG :

- Rencontre commune de chaque BR et de tous les BL de son ressort ;
- Ensuite rencontre commune du BEN et des BR;
- En fin la plénière.

Dans le premier point, il s'agira pour chaque BR et ses BL de diagnostiquer les difficultés des BL et de proposer des solutions qui seront consignées dans un rapport. Ce sera aussi l'occasion pour chaque BL de s'enrichir de l'expérience des autres. IL en sera de même de la rencontre du BEN avec Les BR. La plénière se chargera surtout, outre la formation et les autres activités, de débattre

ensemble de ce qui sera issu des premières rencontres et de proposer des solutions pour en retenir les meilleurs.

A l'issue de tout cela un rapport final sera élaboré sur lequel se penchera le BEN au cours d'une réunion qu'il aura dans un délai raisonnable après l'AG. Cette réunion aura pour but définir en fonction des difficultés et propositions sorties de L'AG, des activités qui seront confiées aux BR. Il se réservera lui même la résolution des problèmes les plus délicats et dépassant les BR. Ce sera par exemple les problèmes cruciaux que rencontre les BR eux-mêmes.

Nous pensons de cette façon qu'en dehors de la formation des leaders, L'AG aura sa véritable raison d'être et une utilité réelle pour l'Union.

En vue de soutenir toutes ces innovations et pour tenir compte des difficultés réelles d'application des textes, les statuts et Règlement Intérieur méritent d'être revus.

DEUXIEME PARTIE ; PROPOSITIONS RELATIVES AUX TEXTES

Les suggestions faites ici portent aussi bien sur les statuts que sur le Règlement Intérieur.

I. STATUTS

La forme et le fond doivent tous être revus

1. La forme

Le texte dans son ensemble (Statuts et Règlement Intérieur) comporte beaucoup de coquilles. IL est par exemple parfois fait confusion dans certains articles entre Association et Union. Par ailleurs le texte n'offre pas une bonne lisibilité : on se retrouve difficilement. Il serait donc bien de procéder à une révision générale qui nettoie toutes les coquilles, de donner des titres aux articles, et de les disposer de façon à en faciliter la lecture et à permettre de s'y retrouver facilement.

2. Le fond

En tenant compte des suggestions faites dans la première partie du document, des articles doivent être modifiés et d'autres ajoutés. Au **Titre III** nous proposons ce qui suit :

Article 15 : Structure

L'UJEBLCI est structurée en Unions Régionales et Jeunesses Locales

Article 16 : Unions Régionales

L'Union Régionale regroupe toutes les Jeunesses Locales de la même Région telle que définie par le congrès.

Article 17 : Jeunesses Locales

La Jeunesse Locale regroupe tous les jeunes de l'église locale. Elle est dirigée par un bureau locale.

Article 18 : Organes (ex article 15)

Dans cet article il faut ajouter comme avant-dernier point le *commissaire au compte* qui est aussi un organe.

Article 18-3 : Bureau exécutif national (ex article 15-3)

- Revoir le dernier paragraphe en ces termes : *Il a pour rôle principal de veiller à la réalisation des orientations définies au congrès en élaborant un plan d'action annuel, superviser les BR en coordonnant leurs activités, veiller à la bonne marche de l'Union et à l'unité effective entre les différentes jeunesse.*

- Annuler dans cet article le point concernant les commissaires aux comptes et les traiter dans un autre article qui leur est réservé. Cela paraît d'autant plus logique que le commissaire au compte est un organe de contrôle différent du bureau (cf. article 18 du Règlement Intérieur).

Article 18-6 : Bureau Régionaux (ex art 15-5)

Article 18-7 : Bureaux locaux (ex art 15-6)

Il faut structurer ces deux articles de la même manière que l'article relatif au BEN.

II. REGLEMENT INTERIEUR

Ici aussi les remarques concernent aussi bien la forme que le fond.

1. La forme

Les observations relatives à la forme sont les mêmes que celles concernant les statuts.

2. Le fond

Article 2

Ajouter un point pour les *commissaires aux comptes* après le point du BEN.

Article 11

Eliminer le dernier point relatif aux *commissaires aux comptes*, d'autant qu'il est traité dans un chapitre à part comme un organe différent du BEN (chap.4)

CHAPITRE 5 : BUREAUX REGIONAUX ET BUREAUX LOCAUX

Ce chapitre doit être scindé en deux et exhaustivement traité comme l'est le chapitre 3 ayant trait au BEN. Nous proposons donc ce qui suit :

CHAPITRE 5 : UNIONS REGIONALES

Article 20 : Membres

Article 21 : Création

La création d'une Union Régionale, la détermination de ses limites et sa dissolution relève du congrès.

Article 22 : Composantes

L'union régionale est constituée de :

- Une assemblée Régionale des Jeunesses (ARJ)

- Un Bureau Régional (BR)
- Des commissaires aux comptes

Article 23 : Assemblée Régionale des Jeunesses

L'ARJ comprend le BR, les BL et les Jeunesses Locales. Elle joue au niveau régional le rôle que joue le congrès au niveau national (cf. chap. 1 du **Titre II**)

Article 24 : Réunion de l'ARJ

L'ARJ se réunit une fois tous les deux ans. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du BR ou à la demande des 2/3 des membres actifs. Le quorum exigé pour toute réunion extraordinaire est la moitié des membres actifs de l'Union Régionale. Les conditions de prise de décision sont les mêmes que celles définies par l'articles 6.

Article 25 : Bureau Régional (BR)

Le BR est l'organe d'exécution de l'Union Régionale. Il est élu par l'ARJ. Il œuvre dans la vision définie par le congrès, présente des rapports à l'AG et au BEN. Il rend compte à l'ARJ. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 26 : Attribution du BR

Le BR représente l'UR devant le BEN et les autorités de la Région. Il est l'intermédiaire entre le BEN et les BL de sa circonscription. Il est chargé de :

- la mise en œuvre du plan d'action du BEN dans sa région ainsi que de ses activités propres ;
- l'organisation des jeunesses locales ;
- la coordination de l'action des jeunesses locales ;
- le renforcement de l'unité et la formation de celles-ci ;
- la supervision des bureaux locaux en gérant leurs activités en fonction du programme du BEN auquel ils doivent rendre compte.

Article 27 : Composition du BR

Le BR est composé d'au moins cinq membres.

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire et son adjoint ;
- Un trésorier et son adjoint ;
- Des conseillers.

Article 28 : Commissaire au comptes de BR

Chaque Assemblée Régionale doit élire dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur des commissaires aux comptes jouant au niveau régional le même rôle que les commissaires aux comptes au niveau national (cf. art 18)

Article 29 : Les activités de l'UR

Les activités de l'UR sont les mêmes que celles de l'UJEBLCI décrites au

Titre III

Article 30 : Ressources de UR

Chaque UR est chargée de définir ses propres ressources.

CHAPITRE 6 : JEUNESSES LOCALES

Article 31 : Membres

Article 32 : Création

Une jeunesse locale peut être créée à l'initiative :

- De l'église locale
- Des jeunes de l'église locale
- Du BR
- De l'ARJ

Article 33 : Composantes

La jeunesse locale est constituée de :

- L'Assemblée Locale des Jeunes (ALJ)
- Le Bureau local (BL)
- Commissaires aux comptes
- La Réunion des jeunes

Article 34 : Assemblée Locale des jeunes

Elle est l'organe suprême et souverain de la Jeunesse Locale. Ses compétences sont celles du congrès ramenées au niveau local (cf. art 4).

L'ALJ est dirigée par le BL et rassemble tous les membres de la Jeunesse Locale qui participent pleinement aux débats et votes.

Article 35 : Réunion de l'ALJ

Elle se réunit une fois par an sous la direction du BL pour se prononcer sur l'exercice précédent, orienter les activités et élire un nouveau bureau. L'ALJ peut se réunir en session extraordinaire. Les conditions de prise de décision aux ALJ sont définies par la jeunesse locale.

Article 36 : Bureau Local

Le Bureau Local est le dernier organe de l'UJEBLCI et le deuxième de la jeunesse locale. Il est élu par l'ALJ et œuvre dans la vision du congrès. Il présente des rapports à l'Assemblée Générale et au BEN. Il rend compte à l'ALJ et se réunit au moins une fois par mois.

Article 37 : Attribution du BL

Le BL représente la jeunesse locale devant le BEN, le BR et les autorités locales. Il est chargé :

- L'application sur le plan local des activités du BEN et du BR ainsi que de ces activités propres ;
- De l'animation de la jeunesse locale ;
- De coordonner ces activités avec celles du BR auquel il doit rendre compte.

Article 38 : Composition du BL

La composition du BL est celle définie à l'article 27

Article 39 : Commissaire aux Comptes

Chaque Assemblée Locale doit élire des commissaires aux comptes suivant les conditions fixées par le règlement intérieur. Ils jouent le même rôle que ceux du BR (cf. art 28)

Article 40 : La Réunion des Jeunes

La Réunion des Jeunes est le cadre où sont effectivement réalisées les activités du BEN, du BR, BL.

Elle se tient une fois par semaine sous la direction du BL. Toutefois cette fréquence peut être allégée par l'Assemblée Locale en fonction des contraintes propres à la localité.

Article 41 : Activités de la Jeunesse Locale

Les activités de la jeunesse locale sont celles définies par le **Titre III**

Article 42 : Ressources de la Jeunesse Locale

La jeunesse locale est chargée de définir ses propres ressources.

TITRE IV : Elections

Les textes concernant les élections ne sont pas suffisamment claires. Il convient donc de les détailler et les rendre moins confuses. Pour cela il faut organiser ce **titre IV** en 3 chapitres ayant la même structure.

CHAPITRE 1 : BEN

Article: Conditions de l'élection

Il doit comporter des alinéas traitant des points suivants :

- Occasion
- Supervision
- Comité ad-hoc
- Ouverture et clôture des candidatures
- Ouverture et clôture des campagnes

Article: Eligibilité

Il doit comporter des alinéas traitant des points suivants :

- Président
- Vices présidents

- Trésoriers
- Commissaires aux comptes

Article : Electeur

Article: Procédure et scrutin

Article: Mandat et réélection

CHAPITRE 2 : Bureaux Régionaux

CHAPITRE 3 : Bureaux Locaux

CONCLUSION

Ainsi se présentent les propositions de l'URESUD relatives à l'UJEBLCI. Loin de nous l'idée d'une remise en cause gratuite. Ce document n'a pas été réalisé pour le simple fait d'en faire. Il est pour nous utile à plus d'un titre et inspiré par la réalité du fonctionnement de l'UJEBLCI. Il s'est agit pour le bureau de l'URESUD de faire, à partir de constats, des propositions de révision des textes et des rapports au sein de l'UJEBLCI ; propositions que nous voudrions adresser au BEN afin qu'il les soumette au congrès pour des aménagements s'il les juge pertinents.

Le bureau de l'URESUD espère que le document aura un écho favorable auprès du BEN.